



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 - 20h30

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 19 mai 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Villagrains, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Benoît DARBO, Jacques AUDE, Aurore LAUDET, Béatrice CANADA, Guy-Jean CAMBERLIN, Thierry BLANQUE, Josette VALLAU, Frédéric GIL, Mickaël GANTOIS, Jean-Pierre BRUN, Lionel COUBRA, Frédérique BOURVON et Alain COORNAERT

Etaient représentées : Sabrina DUBERN par Béatrice CANADA

Etaient excusés : Damien OBRADOR et Eve PARENT

Secrétaire de séance : Jacques AUDE

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H35.

PV du Conseil Municipal du 09 avril 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 2018-33

OBJET : Etude de reconversion foncière d'une friche industrielle – EPF de Nouvelle Aquitaine

L'EPF a transmis un projet de cahier des charges pour une étude de reconversion foncière de la friche industrielle, dossier joint en annexe à la convocation. Comme convenu dans la convention constitutive liant l'EPFE et la Commune, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Trois scénarios seront étudiés dans le cadre de cette prestation afin que l'un d'eux soit retenu par le Conseil Municipal pour être approfondi (coûts d'achats, démolition, recettes des ventes par partie...). Cette étude est importante car elle va permettre de guider le choix des élus afin d'équilibrer, en dépenses et recettes associées, le projet, dans son ensemble.

Une présentation des points principaux du cahier des charges est faite : objectifs fixés par les élus, proposition de scénarios, détail de la programmation, bilan financier complet... Le pilotage des études sera fait par l'EPFE. C'est l'acte de démarrage de l'étude technico-économique.

Frédéric GIL demande si la position du Comité Consultatif est connue. M. le Maire indique que lors des séances de travail organisées avec la Comité Consultatif, ce sujet a été discuté. Le Comité Consultatif a donné son avis sur le projet d'urbanisation et il est acté que leur vision est similaire à celle des élus.

Le Cahier des Charges intègre les souhaits exprimés par les élus ; les 3 études permettront de donner des variantes et seront adossées à un bilan financier, pour chacune d'entre elles.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de cahier des charges pour lancer l'étude de reconversion foncière de la friche industrielle.

DÉLIBÉRATION N° 2018-34

OBJET : Convention annuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour le contrôle des hydrants de Cabanac-et-Villagrains

Le SDIS de la Gironde a engagé avec les Intercommunalités des négociations visant à accompagner les services d'incendie et de secours face à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, conséquence de l'accueil de nouvelles populations chaque année. Pour information, l'accroissement de l'activité opérationnelle entre 2016 et 2017 est de 7.6 % portant à 115 608 le nombre d'interventions réalisées par les sapeurs-pompiers de la Gironde.

Les négociations se poursuivant avec plusieurs intercommunalités, le SDIS propose à titre exceptionnel pour l'année 2018 d'assurer **gratuitement** les contrôles des hydrants de la commune.

Ainsi, une convention, jointe en annexe, est proposée afin que le SDIS réalise des opérations de contrôle des Points d'Eau d'Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés.

M. le Maire insiste sur le fait que le SDIS a dépassé les 115 000 interventions en Gironde, 80% des missions sont relatives au service à la personne. On peut supposer que la CCM prendra le relais sur ce point, en 2019, en continuité de la contribution SDIS déjà mutualisée. Il insiste sur la gratuité de la prestation en 2018.

Frédéric GIL demande en quoi consiste le contrôle des hydrants. M. le Maire indique qu'il porte sur le bon état de fonctionnement des bornes installées sur le réseau d'adduction d'eau mais aussi sur les bâches. M. le Maire précise l'installation effective de la réserve d'incendie à Barde et celle en cours d'installation à Piotte. Jean-Pierre BRUN rappelle qu'une sollicitation avait été faite sur le point d'eau des gravières, elle est opérationnelle dorénavant. M. le Maire souligne l'importance de ce point d'eau, considéré comme une ressource infinie ainsi que le travail de sollicitation auprès de propriétaires de points hydrants afin de traiter des problèmes d'accessibilité.

Lionel COUBRA arrive à 20h59.

Jean-Pierre BRUN rappelle l'annonce du Président de la CCM pour prendre en charge cette problématique, déclaration faite lors de l'ouverture, mi-mai 2018, de la maison des Chasseurs et de la Forêt installée dans la maison du gardien de l'aérodrome de Saucats -Léognan. M. le Maire explique, par ailleurs, qu'une sollicitation a été transmise à la CCM, pour notamment acheter un camion-citerne associé à la garde du feu ainsi que pour entretenir annuellement les pistes DFCI. Cette action d'entretien –fauchage des bas-côtés est supportée, pour une majeure partie, par la collectivité.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour acter cette convention avec le SDIS de la Gironde et autoriser M. le Président à la signer, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-35

OBJET : Convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour la mise à disposition d'une borne de collecte du verre pour les manifestations

La CCM a acquis un parc de bornes mobiles pour la collecte du verre des manifestations. Chaque commune pourra ainsi être dotée d'une colonne Movea, conteneur d'une capacité de 1 m3 est équipé d'opercule de dépôts adapté aux bouteilles et pots en verre, de roues. Son ergonomie assure la sécurité des usagers. Ses dimensions sont adaptées à un stockage intérieur comme extérieur.

Lors des manifestations utilisant ce dispositif de collecte et une fois la borne remplie, la commune pourra avertir la CCM, pour l'intervention du prestataire de collecte du verre. Elle devra cependant respecter certaines conditions de collecte (accès, voirie supportant les poids lourds, absence de réseau aérien pour le déploiement de la grue...).

La CCM propose ainsi une convention de mise à disposition d'une borne amovible de collecte du verre pour les manifestations, jointe en annexe.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une mise à disposition permanente et que le matériel est à utiliser lors des manifestations publiques. Cette borne sera collectée par le prestataire de la CCM sur demande de la commune.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter cette convention avec la CCM et autorise M. le Président à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-36

OBJET : Liste des livres à vendre dans le cadre du désherbage de livres de la bibliothèque municipale de Cabanac-et-Villagrains

Par délibération n° 2018-17, le Conseil Municipal a acté la vente de livres (mois de juin) parmi les plus anciens et/ou les plus abîmés dans le cadre de l'opération lancée par Biblio.Gironde « Les bibliothèques de Gironde désherbent » :

- 0.50 € pour les livres anciens et/ou abîmés,
- 1 € pour les autres livres.

Il a été nécessaire de préparer cette vente de livres désherbés. Pour information, le désherbage se fait en plusieurs temps :

- retrait des livres sur les étagères (nécessite du temps car le fonds continue de tourner),
- inventaire des livres à vendre,
- désinformatisation des notices,
- estampillage des prix,
- étiquetage des prix.

Une liste de 486 livres a ainsi été établie. C'est un socle de livres non négligeable car malgré cet enlèvement, la bibliothèque continue de fonctionner. M le Maire, remercie les services et les bénévoles de la collectivité qui donnent du temps pour cette gestion et ce travail auprès des lecteurs.

A l'unanimité, la Conseil Municipal acte la liste des livres à désherber jointe à la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018-37

OBJET : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)

Au 25 mai 2018, chaque collectivité aura l'obligation de disposer d'un Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD, d'établir un registre de traitement des données personnelles et de diagnostiquer la sécurité de son système d'information.

Face à la difficulté de mettre en place un tel dispositif, Gironde Numérique propose de mutualiser un Délégué à la Protection des Données. Son rôle sera la sensibilisation aux enjeux (information, conseil et accompagnement), d'être le contact de la CNIL et de réaliser les bilans annuels. Une méthodologie sera à la disposition de la commune : fiches de recensement pré-formatées, questionnaire de diagnostic technique, registre dématérialisé de traitement.

Pour chaque collectivité, il est nécessaire de définir un correspondant en interne afin d'être un relais pour la mise en place de cette obligation. M. le Maire propose que le DGS soit le soutien technique de Gironde Numérique. Il est nécessaire de pouvoir faire face à la demande d'un concitoyen qui souhaite savoir comment sont protégées ses données. Avec Gironde Numérique, il existe déjà un travail de rationalisation et notamment de sauvegarde journalière des données sur un NAS. Il souligne aussi le rôle de la GED (Gestion Electronique des Documents) qui allège le flux de papier entre services et permet une large consultation des informations, en temps réel.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

« Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n° 2012-51 du 18 juin 2012, la Commune de Cabanac-et-Villagrains a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ⇒ **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;*
- ⇒ **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;*
- ⇒ **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;*
- ⇒ **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci*

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Cabanac-et-Villagrains,
- désigner Monsieur Stéphane CATHALA, Directeur Général des Services, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Cabanac-et-Villagrains »

DÉLIBÉRATION N° 2018-38

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 1

Par délibération n° 2018-08 du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager avant le vote du budget 30 000 € de crédits au compte 2181 – opération 11 pour financer l'acquisition des panneaux lumineux. Cette ouverture de crédits devait être reprise dans son intégralité dans le budget 2018. La facture reçue n'étant que d'un montant de 18 384 €, il est possible de réaffecter la différence au financement du cheminement doux envisagé depuis la future aire de covoiturage.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer l'opération n° 27 « Aire de covoiturage »,
- valider la décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2181 – Opération 11	Installations générales	- 11 616 €			
2181 – Opération 27	Installations générales	+ 11 616 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-39

OBJET : Forêt communale – Etat d'assiette 2018

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale et au regard de l'état sanitaire des peuplements forestiers, les coupes proposées à l'état d'assiette 2018, par l'ONF, sont les suivantes :

Groupe	Parcelle	Unité de gestion	Type de coupe	Surface en ha	Estimation de prix
Amélioration	9	/	Troisième éclaircie <i>Vieux Moulin</i>	4.93	3 450 €
Amélioration	10	/	Quatrième éclaircie <i>Vieux Moulin</i>	8.24	7 250 €
Amélioration	5	B	Première éclaircie <i>Landes de Saucats</i>	2.66	650 €
Amélioration	3	B	Quatrième éclaircie <i>Vieux Moulin</i>	2.68	2 000 €
Régénération	4	C	Extraction des souches <i>La Voile</i>	1.83	200 €
Régénération	4	A	Extraction des souches <i>La Voile</i>	3.07	300 €
Régénération	4	B	Extraction des souches <i>La Voile</i>	0.79	100 €
TOTAL					13 950 €

Jean-Pierre BRUN juge l'estimation de l'ONF optimiste concernant la vente des souches. L'extraction de ces souches, venant alimenter les industries forestières, permet un confort d'entretien de la forêt. M le Maire pointe le fait que les recettes sur ces postes sont d'un montant fort modeste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette 2018 concernant la forêt communale et la destination des coupes.

DÉLIBÉRATION N° 2018-40

**OBJET : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
TIPI**

Le paiement en ligne a commencé à se développer dans le secteur public local dans le courant des années 2000, dans des secteurs comme le tourisme, la billetterie ou pour alimenter des comptes familles. Mais cette percée est restée cantonnée à quelques collectivités.

Dans ce contexte, en 2008 la DGFIP a souhaité élaborer un dispositif de paiement en ligne utilisable par le plus grand nombre. Plusieurs collectivités pilotes ont travaillé avec la DGFIP pour mettre en œuvre le dispositif aujourd'hui proposé. Cette collaboration a permis d'enregistrer en 2010, les premiers paiements en ligne des titres émis par ces collectivités pilotes.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures de crèches de restauration scolaire ou d'eau sur Internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

Le recours à TIPI est donc d'abord un choix, chaque adhésion est contractualisée et concerne un budget de collectivité. Une collectivité adhère pour une ou plusieurs catégories de produits. L'environnement qui gère les règlements est entièrement automatisé et sécurisé. L'automatisation du processus est présente de la prise en charge du titre ou du rôle jusqu'à son émargement comptable dans l'application Hélios après paiement.

A réception de son avis des sommes à payer (ASAP), l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP (<https://www.tipi.budget.gouv.fr>) dont l'adresse est indiquée sur son ASAP. Il saisit dans le formulaire proposé l'identifiant de la collectivité.

Pour qu'un titre soit payable par Internet, il faut qu'il ait été préalablement pris en charge par le comptable dans Hélios. Sa mise en ligne se fera dans un délai de 48h. TIPI effectue des contrôles de cohérence entre les données saisies et ses bases. Si des anomalies sont constatées, des messages d'erreur s'affichent à l'utilisateur. Lorsque TIPI a identifié la dette, l'utilisateur doit choisir le type de carte bancaire qu'il souhaite utiliser, avant mise en relation avec le gestionnaire de télépaiement.

A l'issue de la transaction, le gestionnaire de télépaiement offre à l'utilisateur la possibilité d'imprimer un ticket de paiement, qui n'a pas valeur de quittance. Il le transmet simultanément sur l'adresse électronique fournie par l'utilisateur ainsi qu'au poste comptable responsable du recouvrement.

L'application TIPI enregistre cette transaction et interdit un éventuel double paiement par Internet pour cette dette. Le comptable reçoit le flux d'émargement à J+1 et le flux financier à J+2 (J = jour où la transaction a été enregistrée).

RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION TIPI

- ✚ **Phase 1** : Etapes préparatoires dans la collectivité
 - Signature de la convention et du formulaire d'adhésion, transmission au comptable public ou directement au correspondant « moyens de paiement » de la DDFIP
- ✚ **Phase 2** : Création du client TIPI par le correspondant « moyens de paiement » et test des ASAP
 - Transmission par le correspondant « moyens de paiement » à la collectivité du numéro de client TIPI
 - Adaptation des ASAP pour faire figurer les éléments indispensables au paiement
 - Edition d'ASAP de test pour le comptable ou le correspondant « moyens de paiement » de la DDFIP
 - Si résultat des tests positifs, activation du compte TIPI
- ✚ **Phase 3** : Mise en production
 - Edition des titres ou articles de rôles au format ASAP nouvelle formule
 - Envoi des ASAP au format TIPI après autorisation du comptable
- ✚ **Phase 4** : Ouverture du service en ligne
 - A réception des ASAP, connexion et paiement des usagers sur la page de paiement DGFIP

M. le Maire indique donc qu'il y a un important travail en amont à faire. Cela représente un confort de paiement supplémentaire, pour les jeunes familles, le service étant ouvert 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

Frédéric GIL demande quand sera opérationnel ce dispositif. M. le Maire explique que tout sera entrepris pour que cela soit opérationnel au plus tôt, même si des paramétrages sont à faire en amont. A la rentrée de septembre, ce service supplémentaire auprès des familles sera actif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal acte la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI avec la DGFIP, telle que jointe en annexe, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-41

OBJET : Convention d'occupation du domaine public avec l'Association Communale de Chasse Agrée de Cabanac-et-Villagrains

La Commune est propriétaire du bâtiment de la Blue, d'une superficie de 78.85 m² situé sur la parcelle cadastrée n° 1978 section A de 10a 00ca. Le bâtiment dispose d'une terrasse extérieure couverte.

L'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Cabanac-et-Villagrains est intéressée pour occuper ce bâtiment.

M. le Maire rappelle que le CM du 9 avril 2018 a délibéré en faveur du contenu de cette convention aux Associations et qu'une convention de même nature a été approuvée au bénéfice de l'Association du Tennis Club. Cette convention à l'ACCA est ainsi envisagée pour une occupation à titre précaire et révocable, d'une durée de 3 ans, à titre gratuit. Occupant seule le bâtiment, l'ACCA prendrait à sa charge les assurances ainsi que tous les abonnements et consommations nécessaires à l'utilisation du bien (eau, gaz, électricité, internet, téléphone...).

Aurore LAUDET, revenant sur la durée de 3 ans envisagée, rappelle le projet de zone d'activités de la Blue.

M. le Maire rappelle que, depuis le 15 mai dernier, la CCM a installé les chasseurs du territoire dans la Maison des Gardiens de l'aérodrome de Saucats - Léognan. Il souhaite que, si la CCM achète toute la zone, dans le cadre du développement de la Zone d'Activité La Blue, les chasseurs de Cabanac-et-Villagrains soient traités en cohérence avec cette ouverture de la Maison de la Chasse et de la Forêt au nord du territoire. Dans ce contexte, M. le Maire fait référence à l'article 11 de la convention qui prévoit les éventuelles conditions de rupture de la convention.

A propos de l'action de la CCM, pour Jean-Pierre BRUN, c'est surtout une opportunité pour les chasseurs de Léognan même si officiellement toutes les communes sont concernées. Il souligne le rajout de la forêt.

En complément et hors du périmètre de cette convention, M. la Maire fait part de la demande de l'ACCA que quelques m² soient dédiés à la gestion des peaux de bêtes (trou grillagé avec portail). Cet aménagement est subventionné par la Fédération.

Jean-Pierre BRUN demande si les chasseurs pourront faire des travaux dans le bâtiment. M. le Maire précise que cela est spécifié dans la convention et que cela ne sera possible qu'avec l'accord de la commune. L'ACCA n'a pas, à ce jour, besoin d'y aménager un atelier de découpe du gibier car la législation, en vigueur en Gironde, ne le demande pas. Pour l'extérieur du bâtiment, les règles d'urbanisme associées au PLU s'appliquent à tous, sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette convention d'occupation du domaine public avec l'ACCA de Cabanac-et-Villagrains, telle que jointe en annexe, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-42
OBJET : Aides financières exceptionnelles

Par délibération n° 2017-53 du 28 août 2017, le Conseil Municipal avait accordé une aide de 150 € pour deux enfants ayant participé aux finales de scrabble scolaire à Paris. Cette aide de 150 € par famille permettait de participer aux frais de déplacements.

Deux nouveaux enfants de l'Ecole Primaire vont participer au concours de scrabble à Paris. Comme le préconise Josette VALLAU, il est proposé de reconduire, cette année, une aide de 150 € par famille.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une aide financière exceptionnelle de 150 € à chacun des deux enfants sélectionnés en école primaire pour les finales de scrabble scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 2018-43
OBJET : Moratoire Linky

M. le Maire propose que la Commune, propriétaire des compteurs, intervienne auprès du SDEEG et d'ENEDIS afin de faire respecter la volonté des usagers qui ne souhaitent pas changer de compteur.

En effet, il a été interpellé par des usagers pour un moratoire à transmettre au SDEEG et à Enedis car certains d'entre eux ne souhaitent pas changer de compteur. Les nouveaux compteurs Linky sont conformes en matière d'ondes, d'emplois locaux... mais il y a un manque de clarté sur la gestion des données personnelles. Il propose d'appliquer un principe de précaution afin de garder toute vigilance sur ce sujet de l'exploitation des données personnelles collectées par ce type de compteur.

Dans le cas où la commune se montrerait favorable à ces compteurs, Frédéric GIL se demande si les usagers conserveront une liberté de choix individuelle. Pour M. le Maire, il s'agit de demander un complément d'information au SDEEG, pour connaître leur analyse en la matière.

En résumé, il est fait appel au principe de précaution quant à la gestion des données personnelles de chaque famille, ainsi qu'à l'intérêt général de nos concitoyens, portant tant sur les économies

d'énergie que sur la transition énergétique et les emplois locaux, l'équilibre économique de l'opération n'est pas établi ; une vigilance particulière est ainsi demandée.

A l'unanimité, la délibération suivante est adoptée :

« Considérant que depuis le 31 mai 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) classe « cancérogènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL,

Considérant que la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles,

Considérant que les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques,

Considérant que les informations de consommation des usagers seront collectées par Enedis sans pour autant permettre d'en assurer ni une sécurité par rapport au piratage ni leur confidentialité et feront même l'objet de vente de données à des sociétés commerciales, questionnant sur la vie privée et les libertés publiques,

Considérant que le manque de facilité d'accès à leur consommation ne permet pas aux usagers d'être sensibilisés et de modifier leur comportement afin de réduire la consommation d'électricité, Considérant qu'un système de régulation et d'équilibrage entre l'offre et la demande d'électricité peut être efficace au niveau d'un concentrateur de quartier et n'a pas besoin d'être au niveau de chaque consommateur,

Considérant que l'installation des nouveaux compteurs se fera au détriment des emplois locaux (relevés) et créera peu d'activité en France pour sa fabrication par des sociétés étrangères,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent et ont une durée de vie bien plus importante,

Considérant qu'il apparaît que, contrairement à ce que prétendent les opérateurs, et comme l'indique le rapport du médiateur de l'énergie, les programmes de compteurs communicants ne bénéficieront aucunement aux usagers, mais bien aux sociétés commerciales,

Considérant que la commune de Cabanac-et-Villagrains a le souci de servir l'intérêt général et le service public, et se doit de garantir la sécurité et l'intérêt de ses administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le principe de cette motion pour :

- *rappeler que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à Enedis,*
- *s'engager à organiser une réunion publique d'information auprès des habitants,*

- *décider que les compteurs d'électricité de la commune de Cabanac et Villagrains, propriété de la collectivité, ne seront remplacés par des compteurs communicants qu'en cas d'accord express des usagers éclairés,*
- *demander au Syndicat Départemental d'Énergie de la Gironde (SDEEG) d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis et des sociétés en charge de la mise en place des compteurs communicants, pour leur signifier cette décision.*

JURY D'ASSISES 2019

Lors du dernier Conseil Municipal, 4 administrés avaient été désignés pour le jury d'assises. Après précisions, il convient en fait de désigner de la même façon (tirage au sort) 6 administrés pour une liste préparatoire.

Sur cette liste, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne pourront être retenues. Pour 2019, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1996. Chaque Maire chargé du tirage au sort devra en tenir compte et ne pas retenir la personne tirée au sort pour la remplacer automatiquement par une autre respectant la condition d'âge.

En termes de formalisme, la commune doit respecter les étapes suivantes :

- transmission de la liste préparatoire,
- information des jurés ayant été tirés au sort des conditions à remplir pour formuler, éventuellement, une demande de dispense, et transmission d'un questionnaire.

Il sera important de faire comprendre aux personnes tirées au sort qui désirent être dispensées des fonctions de juré, qu'elles doivent présenter le plus rapidement possible leurs demandes en produisant des justificatifs afin de permettre à la commission de statuer. Les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le Département où siège la cour d'assises peuvent être dispensées mais doivent en faire la demande écrite.

De même, il est souhaitable d'informer les personnes tirées au sort au niveau de la liste préparatoire que, dans le cas où elles seraient appelées à siéger lors d'une session d'assises, elles seraient indemnisées en conséquence.

Enfin, il convient de leur rappeler qu'elles ne sont pas tirées au sort pour l'année en cours mais pour 2019.

La liste suivante est arrêtée après tirage au sort :

- n° 216 : Gaëtan BRUGIER / 13 route de la Geymmere
- n° 427 : Thierry DE SAROGLIA / 3 Les Payot
- n° 780 : Isabelle DIETRICH épouse DELATTRE / 5 route de la Geymmere
- n° 96 : Eric BELURIER / 6 Allée du Vieux Moulin
- n° 59 : Caroline BARBOT épouse LE SENECHAL / 10 Allée Clos de la Bergerie
- n° 111 : Audrey BERTRAND / 3 Allée du Bois de Bernet

QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport annuel 2017 de l'ARS relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Cabanac-et-Villagrains

M. le Maire reprend les différents points du rapport. Frédéric GIL indique qu'il faut faire attention car ce rapport concerne pour 2017, l'eau provenant majoritairement du forage des Bruyères.

2. Charte graphique de la collectivité

Béatrice CANADA présente les différents supports retenus pour des papiers à entête, des cartes de visite... Elle souligne le travail de création soutenu par Eve PARENT autour de cette charte graphique ainsi que la bonne répartition des tâches pour chacun des membres de la Commission Culture.

3. Journée internationale des Fossiles du 15 octobre 2018 dans la gare de Villagrains avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats – La Brède

Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine géologique de Villagrains, référencé au Patrimoine National Géologique et référencé en ZPENS par le Conseil Départemental dans sa décision en Commission Permanente du 26 Mars 2018. Cette journée verra l'installation de 2 à 3 vitrines spécialisées pour l'exposition des silex de l'ère secondaire (80 M d'années) ainsi que la visite, à pied, de l'Anticlinal de Villagrains– affleurements du Crétacé. M. le Maire fait état d'un courrier envoyé au Président de la CCM pour solliciter une aide spécifique à la rénovation du bâtiment de la Gare. Il compte sur le soutien de M. GILLY, Conservateur de la Réserve Naturelle, pour l'organisation de la journée.

4. Exposition des phares aéronautiques – don de 2 maquettes représentatives des gares

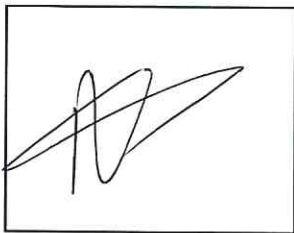
Le don de deux maquettes représentatives de nos gares de Cabanac et de Villagrains est proposé par le Président Taillandier de l'Association LMBC. Alain COORNAERT s'interroge sur le lieu de stockage à envisager. M. le Maire explique que des possibilités existent, notamment à la Mairie, moyennant l'ajout d'un cache poussière translucide. Il demande cependant aux Conseillers Municipaux de réfléchir à la façon dont l'Association LMBC pourrait être remerciée de ce don précieux pour la transmission de la connaissance tout autant que de la contribution à la reconnaissance du patrimoine local.

5. Avancement de la révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

M le Maire explique qu'IRH a été sollicité pour une présentation du Schéma au prochain Conseil Municipal, du 22 juin. Il convient d'intégrer au Schéma actuel le projet d'assainissement collectif sur Villagrains ainsi que le potentiel d'aménagement sur la friche industrielle et du secteur notamment. Le dossier de subvention lié au projet d'Assainissement Collectif du centre de Villagrains est à déposer, pour le 30 juin, auprès du Département de la Gironde.

La séance est levée à 22H27

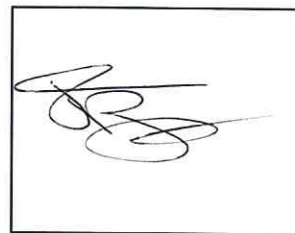
Jacques AUDE



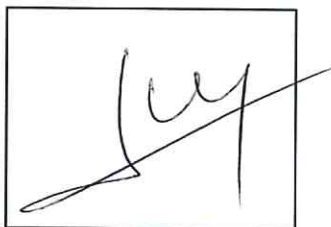
Thierry BLANQUE



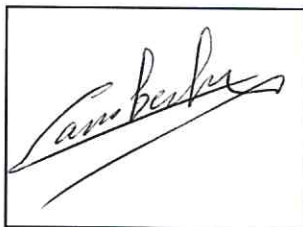
Frédérique BOURVON



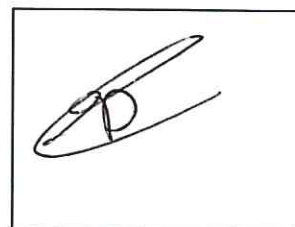
Jean-Pierre BRUN



Guy-Jean CAMBERLIN



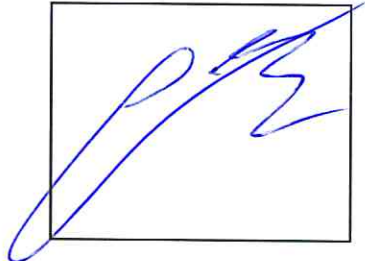
Béatrice CANADA



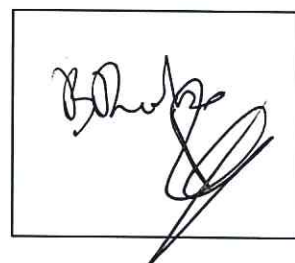
Alain COORNAERT



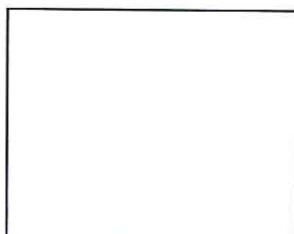
Lionel COUBRA



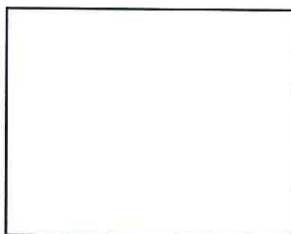
Benoît DARBO



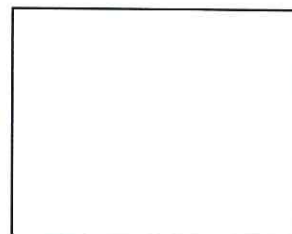
Sabrina DUBERN



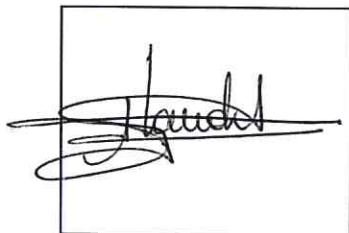
Mickaël GANTOIS



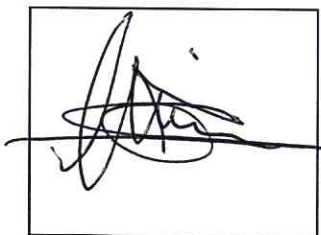
Frédéric GIL



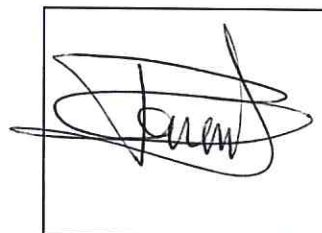
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

